RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« National Bagel Day – 1 an de bagels à gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société SAS BAGEL CORNER, société par actions simplifiée, au capital de 20090€ (ci-après dénommée « l'Organisateur »), dont le siège social est situé 10 rue Letellier 75015 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 528944267, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« National Bagel Day – 1 an de bagels à gagner » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans ou plus à la date de participation,
- résidant en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM,
- disposant d'un compte Instagram personnel, public et valide.

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les salariés de l'Organisateur,
- les franchisés Bagel Corner,
- les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu, toutes actions confondues.

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, du 15 janvier 2026 au 21 janvier 2026 inclus.

3.1 Participation principale (obligatoire)

Pour participer, le joueur doit :

1. Être abonné au compte Instagram officiel Bagel Corner (@bagelcorner),
2. Aimer (liker) la publication du Jeu,
3. Commenter la publication en identifiant deux (2) personnes minimum.

Ces trois actions sont cumulatives et obligatoires.

3.2 Participation bonus (facultative)

Les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en bénéficiant d'une (1) chance supplémentaire, en envoyant par message privé au compte Instagram Bagel Corner :

- la photo d'un ticket de caisse lisible, non retouché,
- correspondant à l'achat d'un menu Bagel Corner,
- effectué entre le 15 janvier 2026 et le 21 janvier 2026 inclus,
- dans un restaurant Bagel Corner.

Plusieurs tickets peuvent être envoyés par un même participant, chacun donnant droit à une chance supplémentaire, sous réserve qu'ils soient conformes.

La participation bonus est entièrement facultative et n'est pas une condition obligatoire de participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

4.1 Description de la dotation

Le Jeu est doté d'un (1) lot unique, composé de :

➡️ 2 menus Bagel Corner par mois pendant 12 mois, soit 24 menus au total.

Chaque menu comprend :

- 1 bagel classique (hors bagels signature),
- 1 boisson,
- 1 dessert ou 1 accompagnement.

Les suppléments (ingrédients additionnels, options premium, bagels signature) ne sont pas inclus.

4.2 Modalités d'attribution

La dotation est fournie exclusivement via le programme de fidélité Bagel Corner.

- Le gagnant devra disposer d'une carte de fidélité Bagel Corner active.
- Au début de chaque mois, le gagnant se verra attribuer le nombre de points de fidélité correspondant à 2 menus.
- Les points sont soumis aux conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Bagel Corner,

4.3 Restaurant de rattachement

La dotation est rattachée à un (1) restaurant Bagel Corner unique, choisi en accord avec le gagnant lors de la confirmation de son gain.
Une fois ce restaurant désigné, la dotation est exclusivement utilisable dans ce restaurant, pour toute la durée de validité du lot.
Aucun changement de restaurant ne pourra être effectué ultérieurement.

4.4 Durée et validité

- La dotation est valable pendant 12 mois à compter de la désignation du gagnant.
- Les points de fidélité attribués sont soumis aux règles du programme de fidélité Bagel Corner.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, échange, remplacement ou remboursement en numéraire ou sous toute autre forme. Le lot est strictement personnel, non cessible et non échangeable.

4.5 Valeur commerciale

La valeur commerciale indicative de la dotation est de :
13,90 € TTC par menu, soit une valeur totale indicative de 333,60 € TTC.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort aura lieu le 22 janvier 2026.

Le gagnant sera contacté uniquement par message privé Instagram depuis le compte officiel Bagel Corner.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la prise de contact, le lot sera considéré comme perdu et pourra être attribué à un autre participant.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION AUTOUR DU GAGNANT

Le gagnant ne fera l'objet d'aucune annonce publique obligatoire.

Avec son accord explicite, l'Organisateur pourra :

- mentionner son pseudo Instagram,
- et/ou relayer une photo ou un témoignage à des fins de communication.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont :

- pseudo Instagram,
- nom et prénom,
- adresse email,
- justificatifs de participation (tickets de caisse).

Ces données sont utilisées exclusivement pour la gestion du Jeu et l'attribution du lot.

Les données des participants non désignés gagnants sont conservées pendant la durée du Jeu, augmentée d'un délai de trois (3) mois, puis supprimées, sauf obligation légale contraire.

Les données du gagnant sont conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu, afin d'assurer la gestion de la dotation et le respect des obligations légales et réglementaires.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, en écrivant à :

📧 contact@bagelcorner.fr

ARTICLE 8 – FRAUDE

Toute participation frauduleuse, tentative de triche, falsification de ticket ou non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préavis ni justification.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, suspendre ou modifier le Jeu en cas de fraude avérée.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'interruption, de dysfonctionnement ou d'indisponibilité du réseau Instagram ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'Organisateur se réserve également le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ D'INSTAGRAM

Le présent Jeu n'est ni sponsorisé, ni géré, ni cautionné par Instagram.
Instagram ne saurait être tenu responsable de tout litige lié au Jeu.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le présent règlement est accessible pendant toute la durée du Jeu via un lien disponible sur le compte Instagram Bagel Corner.